SAPEURS-POMPIERS
24

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

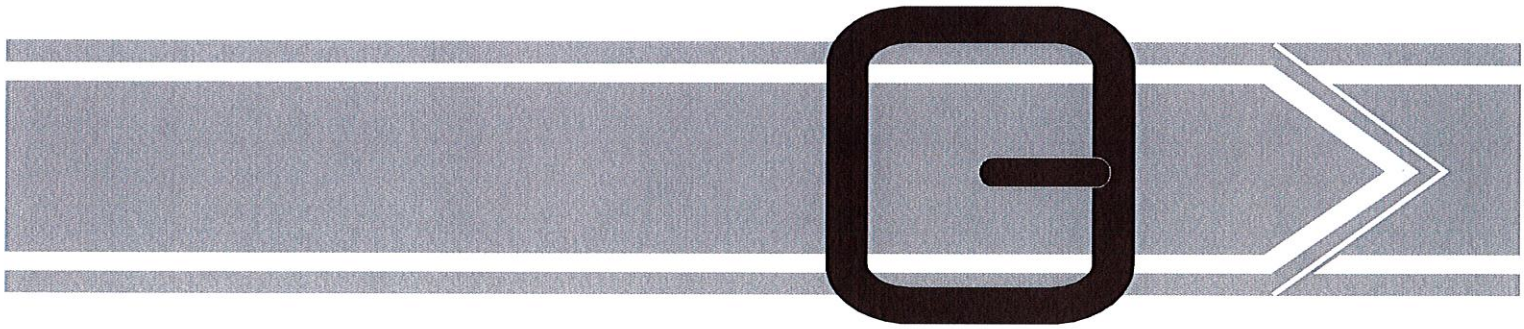

Paru le : 24 NOV. 2020

Edition n°5-2020 Octobre 2020 (Partie 1)

SOMMAIRE

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2020

Dossier n° C2020_085 - Désignation des vices-présidents et composition du CASDIS page 4

Dossier n° C2020_086 - Délégations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Président dudit conseil. page 8

Dossier n° C2020_087 - Délégation des compétences du Conseil d'Administration au Bureau page 8

Dossier n° C2020_088 - Indemnité de fonction attribuée au Président et aux Vice-présidents du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne page 11

Dossier n° C2020_089 - Délégation de fonctions et de signature du Président aux membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature au directeur départemental, au directeur adjoint, à la directrice des affaires administratives et financières, au médecin-chef, au pharmacien, aux chefs de groupements, aux chefs de services et chefs de centres. page 11

Dossier n° C2020_090 - Désignation de deux délégués au Centre Départemental de Gestion page 11

Dossier n° C2020_091 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis du nouveau code des marchés publics page 12

Dossier n° C2020_092 - Désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme. page 12

Dossier n° C2020_093 - Désignation des représentants du conseil d'administration au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours page 13

Dossier n° C2020_094 - Désignation des représentants du conseil d'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. page 13

Dossier n° C2020_095 - Demande de subvention dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie locale à la suite de la crise sanitaire (DETR, DSIL, DSIDV, DPV, FNADT) page 14

Dossier n° C2020_096 - Opération de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac page 14

Dossier n° C2020_097 - Opération d'extension-réhabilitation du centre de secours de Sarlat-la-Canéda page 14

Dossier n° C2020_098 - Convention de rupture conventionnelle du sergent-chef Sébastien GOUZY page 15

Dossier n° C2020_099 - Réforme et vente d'un compresseur à la société AIR KOMPRESSOR page 15

Séance du 27 octobre 2020

Dossier n° C2020_107 - Budget supplémentaire 2020 page 16

Dossier n° C2020_106 - Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments page 16

Dossier n° C2020_102 - désignation des représentants de l'administration dans différents comités et/ou instances consultatives du SDIS page 16

Dossier n° C2020_103 - Autorisation d'ester en justice et de mandater un avocat CTX 20120-03 Monsieur F. J. page 17
Dossier n° C2020_104 - Demande de remise gracieuse et sursis de versement en faveur de Mme MASSONGERVAISE, Payeur Départemental, mise en débet, à la suite du jugement de la CRC du 10 juillet 2020 page 17

Dossier n° C2020_105 - Information portant sur une mise à disposition page 18

DELIBERATIONS du BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2020

Dossier n° B2020_100 - Tableau des effectifs au 19 octobre 2020 page 20
Dossier n° B2020_101 - correction de la répartition de l'enveloppe prévisionnelle des indemnités pour responsabilités administratives et techniques assurées par les sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental pour 2020. page 26

DECISIONS

Décision n°200008 du 14 octobre 2020 portant organisation d'une session d'examen d'agent de sécurité incendie S.S.I.A.P. 1 page 30

Décision n°200010 du 27 octobre 2020 portant organisation d'une session d'examen d'agent de sécurité incendie S.S.I.A.P. 1 page 32

DÉLIBÉRATIONS

Dossier n° C2020_085 - Désignation des vices-présidents et composition du CASDIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE

candidat(e)s	Nbre de votants	pouvoirs	suffrages exprimés				résultats	
			pour	contre	abstentions	Blancs ou nuls	élus	non élus
Vice-Président(e)s :	20		20				1-Michel Lajugie 2-Thierry Boidé 3-Evelyne Roux	
Membres du bureau :	20		20				Titulaire : Rozenn Rouiller Suppléant : Nicolas Platon	

1 - Le conseil d'administration proclame élus le 5 octobre 2020 :

- Michel Lajugie 1er(e) Vice-Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- Thiery Boidé 2ème Vice-Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- Evelyne Roux, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- Rozenn Rouiller, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, et Nicolas Platon , suppléant

2 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours déclare être constitué comme suit, **à compter du 5 octobre 2020 :**

2.1 - <u>Membres du Bureau du Conseil d'Administration :</u>

Président :

<u>1er(e) Vice-Président(e)</u> : Michel Lajugie

2ème Vice-Président(e) : Thierry Boidé

3ème Vice-Président(e) : Evelyne Roux

Membre du bureau : Rozenn Rouiller

Suppléant(e) :Nicolas Platon

2.2 - **Représentants du département en application des dispositions de l'article L 1424-24-2 du code général des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Monsieur **Germinal PEIRO** conseiller départemental du canton de la Vallée de la Dordogne	Madame **Brigitte PISTOLOZZI** conseillère départementale du canton de la Vallée de la Dordogne
Monsieur **Serge MERILLOU** conseiller départemental du canton de Lalinde	Monsieur **Frédéric DELMARES** conseiller départemental du canton de Bergerac 2
Monsieur **Michel LAJUGIE** conseiller départemental du canton de Terrasson	Monsieur **Armand ZACCARON** conseiller départemental du canton du Pays de La Force
Monsieur **Henri DELAGE** conseiller départemental du canton Sud Bergeracois	Madame **Nathalie MANET-CARBONNIERE** conseillère départementale du canton de Vallée de l'Homme
Monsieur **Marie-Rose VEYSSIERE** conseillère départementale du canton Périgord Central	Monsieur **Jean-Michel MAGNE** conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Isle
Monsieur **Bruno LAMONERIE** conseiller départemental du canton d'Isle-Loue-Auvézère	Madame **Christelle BOUCAUD** conseillère départementale du canton de Trélissac
Monsieur **Stéphane DOBBELS** conseiller départemental du canton du Trélissac	Madame **Mireille BORDES** conseillère départementale du canton de Coulounieix-Chamiers
Monsieur **Jean-Fred DROIN** conseiller départemental du canton de Sarlat	Madame **Maryline FLAQUIERE** conseillère départementale du canton de Sarlat
Monsieur **Pascal BOURDEAU** conseiller départemental du canton du Périgord Vert Nontronnais	Monsieur **Didier BAZINET** conseiller départemental du canton de Ribérac
Monsieur **Jeannik NADAL** conseiller départemental du canton de Brantôme	Madame **Nicole GERVAISE** conseillère départementale du canton de Ribérac
Monsieur **Dominique BOUSQUET** conseiller départemental du canton du Haut-Périgord Noir	Monsieur **Gaëlle BLANC** conseillère départementale du canton de Bergerac 1
Monsieur **Laurent MOSSION** conseiller départemental du canton de Périgueux 1	Madame **Elisabeth MARTY** conseillère départementale du canton de Saint-Astier
Madame **Francine BOURRA** conseillère départementale du canton du Haut-	Monsieur **Adib BENFEDDOUL** conseiller départemental du canton de Bergerac 1

Titulaires	Suppléants
Périgord Noir	

2.3 - **Représentants des maires en application des dispositions de l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales**

Membres titulaires	Membres Suppléants
Monsieur **Thierry BOIDÉ** maire de la commune de Saint Géraud de Corps	Monsieur **Christian GALLOT** maire de la commune de Saint Antoine de Breuilh
Monsieur **Nicolas PLATON** maire de la commune de RIBERAC	Monsieur **Jean-Marcel BEAU** maire de la commune de La Jemaye Ponteyraud
Monsieur **Jonathan PRIOLEAUD** maire de la commune de Bergerac	Monsieur **Cyril BARDE** maire de la commune de Saint Méard de Gurçon
Madame **Rozenn ROUILLER** maire de la commune de Montpon-Menesterol	Monsieur **Gérard HAERRIG** 1er adjoint au maire de la commune de Montpon-Menesterol

2.4 - **Représentant des présidents d'E.P.C.I. en application des dispositions de l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Suppléant
Monsieur **Michel AUGEIX** président de la communauté de communes Périgord-Limousin	Madame **Isabelle HYVOZ** vice-présidente de la communauté de communes Périgord-Limousin
Monsieur **Patrick BONNEFON** président de la communauté de communes du Pays de Fénelon	Madame **Huguette VILLARD** vice-présidente de la communauté de communes du Pays de Fénelon
Monsieur **Jean-Marc GOUIN** président de la communauté de communes Bastides-Dordogne-Périgord	Monsieur **Jérôme BOULLET** conseiller communautaire de la communauté de communes Bastides-Dordogne-Périgord

Madame **Monique RATINAUD** vice-présidente de la communautés de communes Dronne et Belle	Monsieur **Jean-Paul COUVY** président de la communautés de communes Dronne et Belle
Madame **Evelyne ROUX** conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Monsieur **Vincent LACOSTE** Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

2.5 - Membres de droit siégeant au conseil d'administration :

M. Frédéric Périssat le préfet de la Dordogne ou un membre du Corps Préfectoral désigné par M. le préfet afin de le représenter ;

Monsieur François Maurie le Payeur Départemental, comptable public de l'Établissement.

2.6 - Sapeurs-pompiers siégeant avec voix consultative en application de l'article L.1424-24-5 du code général des collectivités territoriales

2.6.1 En qualité de membres permanents :

- Monsieur le Contrôleur Général François COLOMES, directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin-colonel Stéphane BUHAJ, médecin-chef du service de santé et de secours médical
- Monsieur le capitaine Didier DESMAISON, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers

2.6.2 En qualité de membres élus pour six ans à compter du 2020:

Titulaires	Suppléants
Monsieur le capitaine Stéphane MARGELLI officier de sapeurs-pompiers professionnels élu	Monsieur le lieutenant Marc LACOUVE officier de sapeurs-pompiers professionnels élu
Monsieur l'adjudant-chef Bruno FRANCHITTO sapeur-pompier professionnel non officier élu	Monsieur l'adjudant-chef Emmanuel BUISSON sapeurs-pompiers professionnels non officier élu
Monsieur le lieutenant David ROUVEYROUX officier de sapeurs-pompiers volontaires élu	Monsieur le lieutenant David LAFFOREST officier de sapeurs-pompiers volontaires élu
Monsieur l'adjudant Benoît GIBAUD sapeur-pompier volontaire non officier élu	Madame le caporal-chef Léa LUMMAUX sapeur-pompier volontaire non officier élu
Monsieur Gilles SIOSSAC, adjoint administratif principal 1ère classe fonctionnaire territorial élu	Monsieur Abdelkrim BOUSSADIA, technicien principal 1ère classe fonctionnaire territorial élu

2.7- Autres membres siégeant avec voix consultative en application de la délibération n° 2007/105 du 14 décembre 2007 prise en application de l'article L. 1424-24-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Marc BECRET, Directeur Général des Services du Département ;

- Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux ;

- Monsieur Pierre MACÉ, Directeur du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et de Gestion des Risques d'Aquitaine (GIP-AT-GeRI)

Dossier n° C2020_086 - Délégations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Président dudit conseil.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

de déléguer à Monsieur le Président du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, **à compter du 5 octobre 2020,** pour :

- la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et d'effectuer toutes les opérations de gestion et d'arbitrage à intervenir sur l'ensemble des lignes d'emprunts existantes ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords cadres, visés à l'article 28 du code des marchés publics et pouvant être passés sous forme de marché avec procédure adaptée ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- la délégation par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, de l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau conformément à la délibération n° du conseil d'administration prise en séance du 5 octobre 2020.

Dossier n° C2020_087 - Délégation des compétences du Conseil d'Administration au Bureau

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

de donner délégation, au bureau du CASDIS, pour exercer les attributions et compétences suivantes:

.1.1 <u>dans le domaine de la gestion de l'administration générale et des personnels</u> :

- <u>1.1.1 gestion et administration générale :</u>

- avis et délibérations pour lesquelles la loi ou les règlements nécessitent une saisine du Conseil d'Administration à l'exception des domaines mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.1424-27 ;
- avis et délibérations pour l'élaboration, l'adoption et la révision du règlement intérieur du bureau ;

- 1.1.2 gestion du personnel :

- décision de modifier et de valider le tableau des effectifs, notamment par la transformation de postes sous réserve de conserver l'équilibre budgétaire sur l'exercice annuel;
- décision de procéder à la mise en conformité ou à l'harmonisation des différents régimes indemnitaires des personnels du SDIS en fonction de l'évolution de la réglementation et ce à périmètre financier compatible avec le budget voté par le conseil ;
- décision de procéder aux recrutements de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers voir contractuels ou d'agents contractuels, voire intérimaires pour répondre à un besoin ponctuel ou assurer le remplacement d'agents titulaires du SDIS, notamment pour cause d'arrêt de travail, de maladie, de congé maternité ou parental, de disponibilité, etc…;
- décision de procéder aux recrutements de jeunes du Service Civique ou du Service National Universel ;
- décision de conclure avec les tiers concernés toute convention de mise à disposition ou de détachement de personnels ;

- 1.1.3 gestion des affaires juridiques et domaniales :

- décision de négocier, conclure et d'approuver des baux de location, des conventions de mise à disposition et des contrats d'occupation de locaux à usage du Service ;
- approbation des conditions d'acquisition, de réforme, de cession ou d'échange de biens matériels, de terrains ou d'immeubles à usage du Service ;
- approbation de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Service ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver des conventions de gestion courante ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver des contrats d'assurance et leurs avenants ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver des contrats d'assistance juridique et leurs avenants ;
- dispenses des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisition d'immeubles ;
- approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant au SDIS ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver les conventions portant transfert de propriété à titre gratuit ou onéreux, de tout local ou bâtiment nécessaire au fonctionnement du SDIS et à la bonne distribution des secours ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver une convention afin de transférer aux communes ou E.P.C.I sièges de bâtiments à usage de Centre de Secours, la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des opérations de reconstruction voire de réhabilitation de ces centres ;
- décision de négocier, conclure et d'approuver le dispositif conventionnel afin de solliciter la participation financière des communes ou E.P.C.I défendues en 1er appel par un Centre de Secours pour réaliser des opérations de reconstruction voire de réhabilitation de ces centres ;
- acceptation des dons.

. 1.2 dans le domaine de la gestion financière en fonction du cadre budgétaire voté par le Conseil :

- toutes décisions relatives aux emprunts et aux lignes de trésorerie dans la limite des crédits ouverts au budget du SDIS ;
- remise gracieuse de dettes ;
- décisions relatives à l'octroi des allocations, avances et subventions auprès d'organismes divers et approbation des conventions y afférentes dans la limite des crédits ouverts au budget du SDIS ;
- approbation de mesures de gestion courante dont l'impact financier annuel est inférieur à 15 000 € par mesure et ne nécessitant pas d'inscription budgétaire ;
- création, modification ou suppression de régies d'avances et de recettes ;
- décision d'actualisation des montants relatifs à la participation aux frais à l'égard des bénéficiaires de prestations réalisées par le SDIS en application des dispositions de l'article L 1424-42 du CGCT dans

les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ;

- décision de fixation et d'actualisation des montants relatifs à la participation aux frais à l'égard des bénéficiaires d'actions de formation réalisées par le SDIS, notamment frais pédagogiques, frais d'hébergement & restauration, frais de location et divers;
- décision d'obtention de subventions de l'État, de la Région, du Département ou de l'Union Européenne avec transmission des actes préalables à l'exécution de la prestation au titre notamment du F.A.I / F.E.DE.R / F.S.U.E/ D.E.T.R / F.N.A.D.T, D.S.I.L etc…

1.3 ***dans le domaine relevant de la gestion du domaine immobilier et des matériels de lutte & secours*** **:**

- décisions relatives aux travaux de toutes natures sur le domaine immobilier propriété du SDIS ou relevant de la gestion en qualité d'occupant à titre gratuit, notamment au titre des plans pluriannuels d'investissement votés par le conseil d'administration dans la limite des crédits inscrits au budget;

- décisions relatives à l'acquisition des matériels de lutte & secours et des équipements de protection individuelle, notamment au titre des plans d'équipements votés par le conseil d'administration dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- décisions relatives à l'acquisition des matériels informatiques, équipements de radio-transmission et autres équipements dits des technologies de l'information et de la communication, notamment au titre des schémas directeurs « informatique et transmission » ou se rattachant aux objectifs des programmes de radio-communication et des systèmes de gestion informatisée des appels et des alertes après validation par le conseil d'administration des crédits votés et inscrits au budget.

1.4 ***dans le domaine relevant de compétences diverses*** **:**

- décision de conclure, d'approuver, de modifier, de résilier les modes de passation et de dévolution ainsi que les imputations budgétaires des marchés et avenants, à l'exception des marchés visés à l'article 28 du code des marchés publics, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures, de services dans le cadre des crédits votés par le Conseil d'Administration, de déterminer les modes de passation des marchés de relance ;

- décision liée à la saisine de la commission d'appel d'offres (notamment pour les avenants supérieurs à 5% du montant global du marché) ;

- autorisation de signature des avenants inférieurs à 5% du montant global du marché ;

- validation des avis et décisions de la commission d'appel d'offres ;

- décision d'adhésion et approbation du versement des cotisations à des associations et organismes divers ;

- autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour représenter le SDIS en justice, tant en demande qu'en défense, et le cas échéant décision de recourir aux services d'un avocat ;

- octroi de mandats spéciaux aux administrateurs et définition des dépenses supplémentaires, dites "autres dépenses" pouvant donner lieu à remboursement sur état de frais, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour mettre en œuvre le droit à protection fonctionnelle des agents du SDIS conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- approbation de transactions amiables dont le montant n'excède pas 10 000 €.

Dossier n° C2020_088 - Indemnité de fonction attribuée au Président et aux Vice-présidents du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- de reconduire à compter du **5 octobre 2020**, conformément à l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, le taux de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Président à 50 % ;
- de reconduire à compter du **5 octobre 2020**, conformément à l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, le taux de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-Président à 25 %.

Dossier n° C2020_089 - Délégation de fonctions et de signature du Président aux membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature au directeur départemental, au directeur adjoint, à la directrice des affaires administratives et financières, au médecin-chef, au pharmacien, aux chefs de groupements, aux chefs de services et chefs de centres.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

qu'à compter du 5 octobre 2020:

- le président délèguera par arrêté ci-joint, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1er vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ;

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur adjoint et la directrice des affaires administratives et financières reçoivent par arrêté, délégation de signature du président pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sera provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le directeur départemental adjoint ;

- les chefs de groupements, chefs de service et chefs de centres, reçoivent par arrêté, délégation de signature du président, dans la limite de leurs attributions respectives.

Dossier n° C2020_090 - Désignation de deux délégués au Centre Départemental de Gestion

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE

les représentants de l'administration au Centre de Gestion selon le tableau visé ci-dessous :

Président	*Président suppléant*	***Membres titulaires***	*Membres suppléants*
1 – Germinal Peiro	**1** -Michel Lajugie	**2** – Henri Delage	**2** – Brigitte Pistolozzi
		3 – Jean-Marc Gouin	**3** – Jonathan Prioleaud

Dossier n° C2020_091 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis du nouveau code des marchés publics

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE

Les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative pour siéger à la commission d'appel d'offre comme suit :

Président	***Membres titulaires***	*Membres suppléants*
1 – Germinal Peiro	**2**- Michel Lajugie	**2**- Evelyne Roux
	3- Stéphane Dobbels	**3**- Pascal Bourdeau
	4- Thierry Boidé	**4**- Jonathan Prioleaud
	5- Jean-Marc Gouin	**5**- Francine Bourra
	6- Marie-Rose Veyssière	**6**- Nicolas Platon

Dossier n° C2020_092 - Désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE

les représentants de l'administration selon le tableau visé ci-dessous :

Commission de réforme	**Membres titulaires**	Suppléants attitrés
S.P.P./P.A.T.S.	1 – Michel Lajugie	1 – Stéphane Dobbels
	2 – Jeannik Nadal	2 – Brigitte Pistolozzi

S.P.V.	Laurent Mossion	Marie-Rose Veyssière

Dossier n° C2020_093 - Désignation des représentants du conseil d'administration au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

De désigner les représentants de l'administration au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires selon le tableau visé ci-dessous :

CHSCT	**Président**	*Président délégué*	Membres titulaires	Membres suppélants
	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Marie-Rose Veyssière	2- Michel Augeix
			3- Stéphane Dobbels	3- Henri Delage
			4- Jeannik Nadal	4- Rozenn Rouiller
			5- Monique Ratinaud	5- Thierry Boidé
			6- Evelyne Roux	6- Laurent Mossion

Dossier n° C2020_094 - Désignation des représentants du conseil d'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

De désigner les représentants de l'administration au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires selon le tableau visé ci-dessous :

CCDSPV	**Président**	*Président délégué*	Membres titulaires	Membres suppélants
Idem CTP SPP et PAT + 3	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Marie-Rose Veyssière	2- Nicolas Platon
			3- Stéphane Dobbels	3- Francine Bourra
			4- Bruno Lamonerie	4- Evelyne Roux
			5- Jeannik Nadal	5- Pascal Bourdeau
			6- Monique Ratinaud	6- Thierry Boidé
			7- Jean-Fred Droin	7- Brigitte Pistolozzi

Dossier n° C2020_095 - Demande de subvention dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie locale à la suite de la crise sanitaire (DETR, DSIL, DSIDV, DPV, FNADT)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Président à signer toute convention établie avec la préfecture de la Dordogne et les partenaires locaux en vue d'obtenir les aides prévues par le plan de relance et de soutien à l'économie locale à la suite de la crise sanitaire.

Dossier n° C2020_096 - Opération de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Le lancement de l'opération de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac et notamment l'organisation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence ;

L'établissement d'une autorisation de programme sur la période 2020-2023 qui sera présentée lors du prochain conseil d'administration dédié au débat d'orientation budgétaire ;

De donner délégation au Président pour solliciter, de la part de l'État, une aide au financement de ce projet qui concourt directement à :
- la féminisation et à la diversification des recrutements ;
- l'amélioration de la réponse capacitaire sur le secteur de 1er appel du centre de secours de Bergerac selon les orientations du SDACR ;
- l'amélioration des performances énergétiques des infrastructures.

VALIDE

La phase de pré-programme proposée par l'Agence Technique Départementale (ATD) et le démarrage de la phase programme.

AUTORISE

Monsieur Le Président à signer la convention d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dossier n° C2020_097 - Opération d'extension-réhabilitation du centre de secours de Sarlat-la-Canéda

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Le lancement de l'opération d'extension-réhabilitation du centre de secours de Sarlat-la-Canéda ;

L'établissement d'une autorisation de programme sur la période 2021-2023 qui sera présentée lors du prochain conseil d'administration dédié au débat d'orientation budgétaire.

De donner délégation au Président pour solliciter, de la part de l'État, une aide au financement de ce projet qui concourt directement à :
- la féminisation et à la diversification des recrutements ;
- l'amélioration de la réponse capacitaire sur le secteur de 1er appel du centre de secours de Sarlat-la-Canéda selon les orientations du SDACR ;
- l'amélioration des performances énergétiques des infrastructures.

AUTORISE

Monsieur Le Président à signer la convention d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dossier n° C2020_098 - Convention de rupture conventionnelle du sergent-chef Sébastien GOUZY

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE

L'inscription au budget supplémentaire 2020 des sommes nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle du sergent-chef Sébastien GOUZY (30000 €) et des sommes nécessaires à l'éventuel versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi.

AUTORISE

Le président à signer la convention de rupture conventionnelle du sergent-chef Sébastien GOUZY et à prendre les actes nécessaires à une radiation des cadres au 31 octobre 2020.

DÉCIDE

Que le remplacement sur son poste du sergent-chef Sébastien GOUZY ne pourra pas intervenir avant le 1er septembre 2021.

Dossier n° C2020_099 - Réforme et vente d'un compresseur à la société AIR KOMPRESSOR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

De procéder à la réforme dudit matériel ;

De le céder à la Société AIR KOMPRESSOR, pour un montant total de 1 000 € TTC, cette société ayant à sa charge l'enlèvement dudit matériel.

Dossier n° C2020_107 - Budget supplémentaire 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE

le budget supplémentaire 2020

Dossier n° C2020_106 - Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE

que l'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements des bâtiments publics.

AUTORISE

Monsieur le Président à inscrire la totalité des dotations aux amortissements au Budget 2020 pour un montant global de **4 036 736,80** € et de procéder par une écriture d'ordre à la neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments publics pour un montant global correspondant à la somme de **1 026 517,68** € ;

Dossier n° C2020_102 - désignation des représentants de l'administration dans différents comités et/ou instances consultatives du SDIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE

à compter du 27 octobre 2020, les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative pour siéger en qualité de représentants de l'administration dans les différents comités et/ou instances consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours, comme suit:

Commission Administrative Paritaire	Président	Président suppléant	Membres titulaires	Membres suppléants
S.P.P.	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Stéphane Dobbels	2- Bruno Lamonerie

			3- Evelyne Roux 4- Gaëlle Lajonie	3- Brigitte Pistolozzi 4- Pascal Bourdeau
P.A.T. cat A	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	NEANT	NEANT
P.A.T cat B	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Stéphane Dobbels 3- Evelyne Roux	2- Bruno Lamonerie 3- Brigitte Pistolozzi
P.A.T cat C	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Stéphane Dobbels 3- Evelyne Roux 4- Gaëlle Lajonie	2- Bruno Lamonerie 3- Brigitte Pistolozzi 4- Pascal Bourdeau

Commission Consultative Paritaire	Président	Président suppléant
Cat A B et C	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie

Comité Technique	Président	Président suppléant	Membres titulaires	Membres suppléants
S.P.P. et P.A.T.	1- Germinal Peiro	1- Michel Lajugie	2- Stéphane Dobbels 3- Evelyne Roux 4- Gaëlle Lajonie 5-Marie-Rose Veyssière	2- Bruno Lamonerie 3- Brigitte Pistolozzi 4- Pascal Bourdeau 5- Jeannik Nadal

Comité National d'Action Sociale	Délégué représentant le collège des élus
	1- Michel Lajugie

Dossier n° C2020_103 - Autorisation d'ester en justice et de mandater un avocat CTX 20120-03 Monsieur F. J.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE

- le président du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne à ester en justice et à représenter l'établissement dans l'instance n° 2002948-4 dans le recours formé par Monsieur F. J. devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

- l'engagement de Maître Elodie POPUT, avocate au barreau de Paris, notamment spécialiste en droit public du travail, pour assurer la représentation et garantir la défense de l'établissement dans ce litige,

- le mandatement des frais de défense du SDIS 24.

Dossier n° C2020_104 - Demande de remise gracieuse et sursis de versement en faveur de Mme MASSON-GERVAISE, Payeur Départemental, mise en débet, à la suite du jugement de la CRC du 10 juillet 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE

- La demande de remise gracieuse exprimée par Mme le Payeur Départemental à l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

- l'inscription au budget supplémentaire de la somme de 5 129,34 € en dépense et recette de fonctionnement.

Dossier n° C2020_105 - Information portant sur une mise à disposition

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE

Le président à signer la convention de mise à disposition du Commandant Guillaume JEAN au profit de l'École Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers, à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée de deux ans.

DONNE

Délégation à M. le Président, à M. le 1er Vice-Président chargé de la gestion des personnels ainsi qu'à M. le Directeur Départemental aux fins de signer tout acte, décision statutaire ou document nécessaire à la mise en oeuvre de cette mise à disposition.

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU du CASDIS

Dossier n° B2020_100 - Tableau des effectifs au 19 octobre 2020

Le bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE

La répartition actualisée au 19 octobre 2020 des effectifs par filières, cadres d'emplois, grades et affectations des personnels du SDIS 24 telle que mentionnée dans les tableaux annexés.

TABLEAU D'ENCADREMENT AU 19 OCTOBRE 2020
SDIS DE LA DORDOGNE

EFFECTIF THEORIQUE					EFFECTIF BUDGETE AU 19/10/2020				EFFECTIF REEL 19/10/2020			
Grades	R1424-23-1	R1424-23-2	R1424-23-3	TOTAL	R1424-23-1	R1424-23-2	R1424-23-3	TOTAL	R1424-23-1	R1424-23-2	R1424-23-3	TOTAL
Lieutenant-colonel	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	1	1
Commandant	2	6	4	12	2	4	4	10	2	5	4	11
Capitaine	11	10		21	2	7		9	2	6		8
Lieutenant	33	10		43	16	10		26	14	10		24
Sous-officiers	130			130	128			128	128			128
Caporaux et sapeurs				65				56				56
Total	176	26	6	273	148	21	6	231	146	21	5	228

Contrôleur Général (DDSIS - EF)				1				1				1
Colonel Hors Classe (DDASIS - EF)				1				1				1
Médecin Classe exceptionnelle SPP				1				1				0
Pharmacien Hors Classe SPP				1				1				0
Infirmier Hors Classe SPP				1				1				1

Total				278				236				231

Effectifs SPP AU 19 OCTOBRE 2020
SDIS de la Dordogne

SDIS de la DORDOGNE		19/10/2020		
GRADE	Postes théoriques	Postes budgetés	Postes réalisés	Postes vacants
Contrôleur général (DDSIS-EF)	1	1	1	0
Colonel Hors Classe (DDASIS-EF)	1	1	1	0
Lt-Colonel	2	2	1	1
Commandant	12	10	11	-1
Capitaine	21	9	8	1
Lieutenant SPP hors classe	43	2	2	0
Lieutenant SPP 1ère classe		17	17	0
Lieutenant SPP 2ème classe		7	5	2
OFFICIERS	**80**	**49**	**46**	**3**
Adjudant-chef	130	86	86	0
Adjudant				
Sergent-chef		42	42	0
Sergent				
SOUS-OFFICIERS	**130**	**128**	**128**	**0**
Caporal Chef	65	21	22	-1
Caporal		31	30	1
Sapeur		4	4	0
HOMME DU RANG		**56**	**56**	**0**
EFFECTIF SPP hors SSSM	**65**	**233**	**230**	**3**
Médecin Cl. Except. SPP	1	1	0	1
Pharmacien H Cl. SPP	1	1	0	1
Infirmier Hors Classe	1	1	1	0
EFFECTIF SPP SSSM	**3**	**3**	**1**	**2**
TOTAL EFFECTIF	**278**	**236**	**231**	**5**

Un caporal de SPP placé en position de disponibilité pour convenance personnelle depuis 2015, n'est pas comptabilisé dans ce tableau (poste déclaré vacant et occupé par un SPP recruté) .
Un adjudant-chef de SPP placé en position de disponibilité pour convenance personnelle depuis août 2020, comptabilisé dans ce tableau (poste déclarable vacant en février 2021).

Médecin sous contrat sur emploi permanent			1	
SPV sous contrat remplacement de SPP indisponible			0	

Effectifs PATS AU 19 OCTOBRE 2020
SDIS de la Dordogne

SDIS de la Dordogne	19/10/2020		
GRADE	Postes budgetés	Postes réalisés	postes vacants
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché Principal	2	2	0
Attaché Territorial	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	7	7	0
Rédacteur principal 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	26	25	1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	21	21	0
Adjoint administratif territorial	3	3	0
EFFECTIF ADMINISTRATIF	**68**	**67**	**1**
Ingénieur Principal	1	0	1
Ingénieur	4	2	2
Technicien principal 1ère classe	5	5	0
Technicien principal 2ème classe	3	2	1
Technicien territorial	2	2	0
Agent de maîtrise principal	8	8	0
Agent de Maîtrise	9	9	0
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	0	0	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique territorial	6	5	1
EFFECTIF TECHNIQUE	**41**	**36**	**5**
EFFECTIF PATS	**109**	**103**	**6**
Agents contractuels sur emplois permanents		3	
TOTAL EFFECTIF		**106**	

Agents contractuels pour accroissement d'activité		2	
Agents contractuels sur missions temporaires		4	
Apprentis		0	
Agent de maîtrise principal pis à disposition du SDIS 24 (30%) par la CC Isle et Crempse en Périgord		1	

Effectifs cibles SPPNO par affectation
au 19 octobre 2020

UNITE	BGC	BGE	CDAU	MPN	MSN	NTN	PGX	RBC	SAT	SLT	TRS	GLP	GRH	DEM	3SM	GFO	TOTAL
Nb Adjudants SPP théorique	20	2	5	3	3	3	25	3	3	15	3	1	1	0	0	2	89
Nb Adjudants SPP réalisé	20	2	5	3	3	3	25	3	2	15	2	1	1	0	0	1	86
Situation effectif Adjudants SPP	0	0	0	0	0	0	0	0	**-1**	0	**-1**	0	0	0	0	**-1**	**-3**
Nb Sergents SPP théorique	14	0	0	1	1	1	15	1	1	4	1	1	0	0	0	1	41
Nb Sergents SPP réalisé	14	0	0	0	1	1	14	0	3	4	3	1	0	0	0	1	42
Situation effectif Sergents SPP	0	0	0	**-1**	0	0	**-1**	**-1**	**2**	0	**2**	0	0	0	0	0	**1**
Nb Sap/Cal/Cch SPP théorique	15	2	0	1	1	2	22	2	1	6	2	0	0	0	0	0	54
Nb Sap/Cal/Cch SPP réalisé	14	0	0	1	0	2	19	3	0	6	1	0	0	0	0	10	56
Situation effectif Sap/Cal/Cch SPP	**-1**	**-2**	0	0	**-1**	0	**-3**	**1**	**-1**	0	**-1**	0	0	0	0	**10**	**2**
Nb SPPNO Théorique	49	4	5	5	5	6	62	6	5	25	6	2	1	0	0	3	184
Nb SPPNO réalisé	48	2	5	4	4	6	58	6	5	25	6	2	1	0	0	12	184
Situation effectif SPPNO	**-1**	**-2**	0	**-1**	**-1**	0	**-4**	0	0	0	0	0	0	0	0	**9**	0

Effectif réalisé **inférieur** à l'effectif théorique
Effectif réalisé **supérieur** à l'effectif théorique

Effectifs RH au 19 octobre 2020

Sapeurs-Pompiers Professionnels

Grade	Nombre
Contrôleur Général	1
Colonel hors classe	1
Lieutenant-colonel	1
Commandant	11
Capitaine	8
Lieutenant hors classe	2
Lieutenant de 1ère classe	17
Lieutenant de 2ème classe	5
Adjudant-chef	61
Adjudant	25
Sergent-chef	27
Sergent	15
Caporal-chef	22
Caporal	30
Sapeur	4
Infirmière hors classe	1
Total :	231

PATS - filière administrative

Grade	Nombre
Attaché hors classe	1
Attaché principal	2
Attaché	1
Rédacteur principal de 1ère classe	7
Rédacteur principal de 2ème classe	6
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25
Adjoint administratif principal de 2ème classe	21
Adjoint administratif	3
Total :	67

PATS - filière technique

Grade	Nombre
Ingénieur	2
Technicien principal de 1ère classe	5
Technicien principal de 2ème classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	8
Agent de maîtrise	9
Adjoint technique principal de 2ème classe	3
Adjoint technique	5
Total :	37

Contractuels sur emploi permanent

Grade	Nombre
Médecin hors classe	1
Ingénieur principal	1
Ingénieur	1
Technicien	1
Total :	4

Contractuels sur mission temporaire

Grade	Nombre
Adjoint technique	4
Adjoint administratif	2
Total :	6

Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV en suspension compris)

	Grade	Nombre
SPV	Commandant	2
	Capitaine	10
	Lieutenant	55
	Adjudant-chef	79
	Adjudant	52
	Sergent-chef	194
	Sergent	55
	Caporal-chef	152
	Caporal	107
	Sapeur de 1ère classe	325
	Sapeur de 2ème classe	259
	Total :	1290

	Grade	
SSSM	Médecin colonel	1
	Médecin lieutenant-colonel	12
	Médecin commandant	21
	Médecin capitaine	16
	Médecin lieutenant	2
	Pharmacien lieutenant-colonel	1
	Pharmacien commandant	5
	Pharmacien capitaine	4
	Vétérinaire lieutenant-colonel	2
	Vétérinaire commandant	1
	Vétérinaire capitaine	2
	Infirmier principal	31
	Infirmier	65
	Total :	163

	Grade	Nombre
Experts	Expert communication évènementiel	1
	Expert diététicienne	1
	Expert éducation physique et sportive	1
	Expert environnement	1
	Expert gaz	1
	Expert gestion des risques	1
	Expert podologue	1
	Expert psychologue	6
	Expert RH	1
	Expert sage femme	4
	Total :	18

	Grade	Nombre
PRO VOL	Lieutenant	1
	Adjudant-chef	46
	Adjudant	20
	Sergent-chef	22
	Sergent	16
	Caporal-chef	20
	Caporal	16
	Total :	141

Total SPV :	1612

Dossier n° B2020_101 - correction de la répartition de l'enveloppe prévisionnelle des indemnités pour responsabilités administratives et techniques assurées par les sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental pour 2020.

Le bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Messieurs les Vice-Présidents :

- à ouvrir le droit aux indemnités mentionnées dans l'article 9 du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental conformément aux dispositions mentionnées dans la présente délibération ;

- à fixer les montants des indemnités mentionnées à l'alinéa précédent ;

PERMET

M. le directeur départemental, par délégation de M. le président, de procéder au suivi, à la validation de la ventilation définitive et à la liquidation de ces indemnités dans la limite des crédits inscrits au budget du SDIS conformément aux montants mentionnés au présent rapport ;

Fiche n°2

INDEMNITES ADMINISTRATIVES DES SPV AUTRES QUE CHEFS DE CENTRES

INSEE	Centres	Nbre hommes heures allouées par CiS après pondération	Taux moyen indemnité SPV 2020	Montant annuel du CiS	Montant maxi en € à verser au 1er semestre 2020
24001	ABJAT	676	8,66	5851	2925,50
24028	BEAUMONT	709	8,66	6143	3071,50
24035	BELVES	788	8,66	6826	3413,00
24037	BERGERAC	487	8,66	4216	2108,00
24064	BRANTOME EN PERIGORD	832	8,66	7209	3604,50
24147	CUBJAC	787	8,66	6817	3408,50
24152	DOMME	709	8,66	6139	3069,50
24164	EXCIDEUIL	832	8,66	7208	3604,00
24167	EYMET	740	8,66	6405	3202,50
24212	ISSIGEAC	693	8,66	6005	3002,50
24214	JAVERLHAC	678	8,66	5874	2937,00
24133	LA COQUILLE	746	8,66	6460	3230,00
24354	LA ROCHE CHALAIS	727	8,66	6296	3148,00
24223	LALINDE	789	8,66	6831	3415,50
24227	LANOUAILLE	749	8,66	6486	3243,00
24067	LE BUGUE	704	8,66	6098	3049,00
24229	LE LARDIN	754	8,66	6532	3266,00
24253	MAREUIL SUR BELLE	780	8,66	6754	3377,00
24280	MONPAZIER	708	8,66	6135	3067,50
24291	MONTIGNAC	779	8,66	6743	3371,50
24294	MONTPON MENESTEROL	719	8,66	6227	3113,50
24400	MUSSIDAN	742	8,66	6429	3214,50
24311	NONTRON	644	8,66	5576	2788,00
24322	PERIGUEUX	478	8,66	4143	2071,50
24328	PIEGUT PLUVIERS	765	8,66	6621	3310,50
24352	RIBERAC	725	8,66	6277	3138,50
24356	ROUFFIGNAC	700	8,66	6061	3030,50
24520	SARLAT	458	8,66	3966	1983,00
24372	ST ASTIER	737	8,66	6383	3191,50
24376	ST AULAYE	735	8,66	6363	3181,50
24396	ST CYPRIEN	756	8,66	6545	3272,50
24454	ST MARTIN DE GURSON	682	8,66	5903	2951,50
24461	ST MEARD DE GURCON	716	8,66	6200	3100,00
24479	ST PARDOUX LA RIV	705	8,66	6105	3052,50
24547	TERRASSON	669	8,66	5797	2898,50
24550	THENON	760	8,66	6586	3293,00
24800	THIVIERS	815	8,66	7062	3531,00
24571	VERGT	791	8,66	6851	3425,50
24581	VILLAMBLARD	676	8,66	5858	2929,00
24584	VILLEFRANCHE DU PGD	723	8,66	6259	3129,50
24585	VILLEFRANCHE LONCHAT	666	8,66	5765	2882,50
	TOTAL	29 331		254 005	127 003

Le Président du Conseil d'Administration,
pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Contrôleur Général François COLOMES

Fiche n°2

INDEMNITES ADMINISTRATIVES DES SPV AUTRES QUE CHEFS DE CENTRES

INSEE	Centres	Nbre hommes heures allouées par CIS après pondération	Taux moyen indemnité SPV 2020	Montant annuel du CIS	Montant maxi en € à verser au 2ème semestre 2020
24001	ABJAT	676	8,71	5885	2942,50
24028	BEAUMONT	709	8,71	6178	3089,00
24035	BELVES	788	8,71	6866	3433,00
24037	BERGERAC	487	8,71	4240	2120,00
24064	BRANTOME EN PERIGORD	832	8,71	7251	3625,50
24147	CUBJAC	787	8,71	6857	3428,50
24152	DOMME	709	8,71	6174	3087,00
24164	EXCIDEUIL	832	8,71	7250	3625,00
24167	EYMET	740	8,71	6442	3221,00
24212	ISSIGEAC	693	8,71	6040	3020,00
24214	JAVERLHAC	678	8,71	5908	2954,00
24133	LA COQUILLE	746	8,71	6497	3248,50
24354	LA ROCHE CHALAIS	727	8,71	6332	3166,00
24223	LALINDE	789	8,71	6870	3435,00
24227	LANOUAILLE	749	8,71	6524	3262,00
24067	LE BUGUE	704	8,71	6133	3066,50
24229	LE LARDIN	754	8,71	6569	3284,50
24253	MAREUIL SUR BELLE	780	8,71	6793	3396,50
24280	MONPAZIER	708	8,71	6171	3085,50
24291	MONTIGNAC	779	8,71	6782	3391,00
24294	MONTPON MENESTEROL	719	8,71	6263	3131,50
24400	MUSSIDAN	742	8,71	6467	3233,50
24311	NONTRON	644	8,71	5608	2804,00
24322	PERIGUEUX	478	8,71	4167	2083,50
24328	PIEGUT PLUVIERS	765	8,71	6660	3330,00
24352	RIBERAC	725	8,71	6314	3157,00
24356	ROUFFIGNAC	700	8,71	6096	3048,00
24520	SARLAT	458	8,71	3989	1994,50
24372	ST ASTIER	737	8,71	6420	3210,00
24376	ST AULAYE	735	8,71	6399	3199,50
24396	ST CYPRIEN	756	8,71	6583	3291,50
24454	ST MARTIN DE GURSON	682	8,71	5937	2968,50
24461	ST MEARD DE GURCON	716	8,71	6236	3118,00
24479	ST PARDOUX LA RIV	705	8,71	6140	3070,00
24547	TERRASSON	669	8,71	5830	2915,00
24550	THENON	760	8,71	6624	3312,00
24800	THIVIERS	815	8,71	7103	3551,50
24571	VERGT	791	8,71	6890	3445,00
24581	VILLAMBLARD	676	8,71	5891	2945,50
24584	VILLEFRANCHE DU PGD	723	8,71	6295	3147,50
24585	VILLEFRANCHE LONCHAT	666	8,71	5798	2899,00
	TOTAL	29 331		255 472	127 736

Le Président du Conseil d'Administration,
pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Contrôleur Général François COLOMES

DÉCISIONS

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

Corps départemental des
sapeurs-pompiers

Etat-major

Groupement des Services Opérationnels

Service Prévention des Risques Bâtimentaires

GSO/FL/SP/N° 200008
Dossier suivi par :
Madame SophiePiveteau
Tél : 05/53/35/82/57
Mail : piveteau.sophie@sdis24.fr

Périgueux, le 14 OCT. 2020

DECISION PORTANT ORGANISATION D'UNE SESSION D'EXAMEN
d'agent de sécurité incendie S.S.I.A.P. 1

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment des articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public, et notamment les articles 10 à 19 ;

Vu l'avis de la Commission centrale de sécurité en date du 5 mars 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 121331 en date du 06 décembre 2012 relatif à l'agrément de l'organisme de formation « ASS FORMATION» ;

Vu le dépôt de dossier de l'organisme de formation « ASS FORMATION » en date 24 septembre 2020,

Sur proposition du service prévention, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne :

Décide :

Article 1 :

Une session d'examen d'agents de sécurité incendie S.S.I.A.P.I se tiendra le **vendredi 27 novembre 2020 à 09 heures au Centre de formation « ASS FORMATION » 113-115, Rue Alphée Mazieras – 24000 PERIGUEUX.**

Article 2 :

Le jury à cet effet est composé de la manière suivante :
- président ;
- 2 chefs de service de sécurité en activité.

Article 3 :

Le Capitaine Romain FOUGOU représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, présidera le jury.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, le chef de groupement des services opérationnels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne.

Article 5 :

La présente décision est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le directeur départemental
et par délégation,
le directeur départemental adjoint,

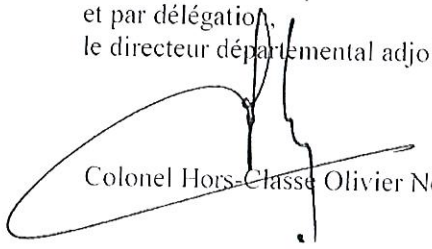

Colonel Hors-Classe Olivier Neis

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

Corps départemental des sapeurs-pompiers

Etat-major

Groupement des Services Opérationnels

Service Prévention des Risques Bâtimentaires

GSO/FL/SP/N° 200010
Dossier suivi par :
Madame SophiePiveteau
Tél : 05/53/35/82/57
Mail : piveteau.sophie@sdis24.fr

Périgueux, le 27 OCT. 2020

DECISION PORTANT ORGANISATION D'UNE SESSION D'EXAMEN
d'agent de sécurité incendie S.S.I.A.P. 1

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment des articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public, et notamment les articles 10 à 19 ;

Vu l'avis de la Commission centrale de sécurité en date du 5 mars 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 121331 en date du 06 décembre 2012 relatif à l'agrément de l'organisme de formation « ASS FORMATION» ;

Vu le dépôt de dossier de l'organisme de formation « ASS FORMATION » en date du 20 octobre 2020,

Sur proposition du service prévention, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 :

Une session d'examen d'agents de sécurité incendie S.S.I.A.P.1 se tiendra le **vendredi 18 décembre 2020 à 09 heures au Centre de formation « ASS FORMATION » 113-115, Rue Alphée Mazieras – 24000 PERIGUEUX.**

Article 2 :

Le jury à cet effet est composé de la manière suivante :
- président :
- 2 chefs de service de sécurité en activité.

Article 3 :

Le Lieutenant Jean-Philippe Constanty représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, présidera le jury.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, le chef de groupement des services opérationnels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne.

Article 5 :

La présente décision est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Contrôleur Général François Colomès

TEXTES CERTIFIES CONFORMES AUX ORIGINAUX
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
GERMINAL PEIRO

LE TEXTE INTEGRAL DES ARRETES ET DELIBERATIONS INSERES
DANS LE PRESENT RECUEIL PEUVENT ETRE CONSULTES
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

POUR ABONNEMENT ANNUEL :
Contacter le Service des Assemblées & Administration Générale
du service départemental d'incendie et de secours

Recueil des Actes Administratifs – Année 2020 – Edition n°5-2020

IMPRIME AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DORDOGNE